

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	13.03.2020	12h20		DFS

Annule et remplace

Auteur(s) : Groupe UDC	Lié à :(obligatoire) ad 16.042
Titre : Amendement au projet de loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR)	
Contenu :	
Article 11, alinéa 3 (nouveau) <i>³Les prêches sont réalisés en français ou dans une des trois autres langues nationales.</i>	
Motivation (facultatif) :	
Garantir la tenue des prêches (à ne pas confondre avec la liturgie) et équivalent au sein des différents cultes des communautés reconnues permet de garantir la transparence des discours et paroles tenues au sein des différents de lieux de culte, permettant ainsi un meilleur contrôle de la conformité des propos avec la loi suisse.	

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Niels Rosselet-Christ		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :